



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR de juillet et septembre

Réunions

15/09_Comité et préprogramme Territoires & Energies 2026 - Salon de l'Aveyron Paris
 16/09_Commission déchets
 17/09_Réunion des directeurs AODE
 18/09_GT ACHAT
 22/09_CO des ELD
 22/09_Congrès France Gaz
 24/09_JE TRE
 30/09 au 01/10_Carrefour des déchets Idealco et Assises nationales des déchets

Formations

15&16/09_Massification PV
 29/09_NF C 17-200 Partie 1
 30/09_Maintenance des installations EP

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

La lettre des CCSPL juin 26

Vous y retrouver notamment :

- Offres aux TRVE : expérimentation de nouveaux tarifs
- Chèque énergie : un dispositif central dont la gestion doit être améliorée

[Source : site de la FNCCR](#)

Note sur les freins au développement de l'ACC

[Source : site de la FNCCR 17/7 GTO SEM](#)

La lettre de l'énergie FNCCR

Vous y trouverez notamment des articles de nos services sur :

- L'adoption de la SNBC
- Principes directeurs de la CRE concernant les TRVE : réactions de la FNCCR et des associations de consommateurs
- Évolution des dispositifs de soutien pour la filière Biométhane
- Jean-Luc Dupont nommé représentant des autorités organisatrices au conseil de surveillance de Enedis
- Convention relative à la gestion des interfaces pour les travaux de maintenance et d'exploitation du réseau public aérien de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public
- Publication de la loi visant à relancer les investissements dans l'hydroélectricité

[Source : FNCCR 24 juillet 2026](#)

UE

La proposition de règlement COM(2026) 600 modifiant le règlement (UE) 2019/943

Elle vise à rendre les factures d'électricité plus soutenables en réduisant les coûts de système, en accélérant l'électrification des usages et en renforçant la digitalisation du secteur électrique.

Elle prévoit notamment :

- une réforme des **tarifs d'utilisation des réseaux** afin d'inciter consommateurs et gestionnaires de réseaux à utiliser plus efficacement les infrastructures existantes ;
- le déploiement accru des **compteurs communicants** (50 % des clients équipés d'ici 2030 et 75 % d'ici 2033) ainsi qu'une meilleure exploitation des données de réseau
- une fiscalité plus favorable à l'électricité qu'au gaz pour encourager l'électrification ;
- de nouvelles règles de gestion des demandes de raccordement en cas de congestion afin de privilégier les projets les plus matures et présentant le plus grand intérêt économique, social ou environnemental.

[Source : site de la Commission 17/7/26](#)

PARLEMENT

Rapport d'information du Sénat - Pour une approche inclusive du développement durable des territoires ruraux à l'ère des transitions

Ce rapport souligne que les territoires ruraux sont à la fois plus exposés à la vulnérabilité énergétique (habitat dispersé, dépendance à la voiture, logements parfois énergivores) et des acteurs essentiels de la transition énergétique.

Il met en avant le rôle stratégique des ruralités dans le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, agrivoltaïsme, méthanisation, biomasse), tout en appelant à mieux associer les collectivités et les habitants aux projets afin que les retombées économiques bénéficient davantage aux territoires.

[Source : site du Sénat 25/6/26](#)

Avis n° 13/2026 de l'ACER sur les scénarios du TYNDP 2026

L'ACER valide la démarche générale mais demande des scénarios plus robustes et plus ambitieux afin que la planification des futurs réseaux énergétiques européens repose sur des trajectoires réellement compatibles avec la décarbonation et l'électrification de l'économie.

[Source : site de l'ACER 8/7/26](#)

PUBLICATIONS

RTE : export d'électricité, un nouveau record dépassé !

51 TWh - c'est le niveau record du solde des exports d'électricité français au premier semestre 2026. Un niveau jamais atteint auparavant sur cette période, porté par le rétablissement du nucléaire, la croissance des renouvelables et des coûts marginaux bas-carbone particulièrement compétitifs.

[Source : site de RTE](#)

Note scientifique de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques n°50 : l'hydrogène natif

L'hydrogène naturel est produit et s'accumule sous terre. Les études faisant état de gisements potentiels d'hydrogène naturel à travers le monde se sont récemment multipliées, laissant espérer une contribution significative de l'hydrogène « blanc » à un avenir à zéro émission nette de carbone.

Néanmoins, aucun gisement important exploitable économiquement n'a encore été découvert. Les coûts réels d'exploitation de l'hydrogène naturel restent à évaluer, notamment au regard des caractéristiques spécifiques de chaque site.

Pour lever ces incertitudes, financer la recherche fondamentale sur les systèmes géologiques d'hydrogène et accorder sous condition un soutien public aux forages d'exploration à des projets français avancés apparaissent indispensables.

[Source : site du Sénat juillet 2026](#)

Préserver l'attractivité des TRVE: interpellation de la CRE par les associations de consommateurs

De nombreuses associations de consommateurs viennent d'adresser un courrier à la Présidente de la CRE pour lui demander de ne pas affaiblir de façon injustifiée les offres aux TRVE (cf. le précédent post relayant l'interpellation par la FNCCR de la CRE concernant ce sujet : "[TRVE et offres de marché: interpellation de la CRE par la FNCCR](#)").

[Source : site de la FNCCR 13/7/26](#)

Enedis publie sa Carte des zones en contrainte pour raccorder de nouveaux projets de production HTA/BT

Les GRD RTE et Enedis ont lancé un nouvel outil à destination des développeurs EnR et des collectivités : il cartographie les zones de saturation, où les centrales éoliennes et photovoltaïques ne pourront pas être raccordées avant cinq ans.

[Source : site openservices Enedis](#)

Leasing social des pompes à chaleur : le pari d'une nouvelle économie de l'électrification

[Source : site connaissances des énergies 10/7/26](#)

SFEN : [Le nucléaire en chiffres] Fortes chaleurs : 0,3 % de pertes de production nucléaire en moyenne

[Source : site de la Sfen 16/7/26](#)

Rapport de la Cour des comptes - Les finances publiques locales - résultats 2025 et perspectives 2026

La Cour des comptes critique notamment, dans son rapport du 9 juillet 2026, la répartition inéquitable de l'effort budgétaire entre collectivités dans le PLF 2026. Les intercommunalités supportent la moitié de la charge, tandis que départements

et communes en sont épargnés. Elle dénonce aussi le manque de visibilité et la complexité des mesures, et propose une norme d'évolution des transferts de l'État ainsi qu'un renforcement de la péréquation.

[Source : site de la Cour des comptes - juillet 2026](#)

Rapport de la Cour des comptes - La gestion des ressources humaines d'EDF SA

La Cour des comptes y critique le « tarif agent » qui représente un coût de plus de 700 M€ en 2024 pour le groupe, avec des passifs sociaux estimés à 3,9 milliards d'euros.

La Cour recommande une réduction progressive de cet avantage, notamment en plafonnant les volumes de consommation et en revalorisant son barème fiscal. Le gouvernement, qui prépare un arbitrage réglementaire, souhaite un « calendrier social adapté ». En réaction, les syndicats (CGT, CFE-CGC, CFDT, FO) ont appelé à une grève nationale le 15 septembre 2026, dénonçant une réforme « inacceptable » et « provocatrice ». Ils estiment que le tarif agent ne représente que 1 % de la facture des usagers et défendent son maintien comme élément clé du cadre social.

EDF, de son côté, souligne l'attachement de ses salariés à cet avantage et souhaite un examen approfondi des évolutions possibles. Le rapport critique également une politique de rémunération déconnectée des performances, bien qu'EDF ait investi 22,4 milliards d'euros en 2024 et affiche une dette nette de 54,3 milliards d'euros.

[Source : site de la Cour des comptes - 17/7/26](#)

Bilan prévisionnel 2025-2035 : fonctionnement du système électrique et modulation du nucléaire et des renouvelables

RTE détaille les hypothèses d'évolution de la modulation du parc nucléaire et des énergies renouvelables (ENR) en fonction du rythme de décarbonation. À court terme, l'impact de la modulation nucléaire pourrait rester limité si EDF mutualise les arrêts pour optimiser son parc. À long terme, les besoins de modulation dépendront fortement du rythme d'électrification : dans une trajectoire rapide, le volume de modulation pour absence de débouchés économiques se stabiliserait entre 10 et 20 TWh pour le nucléaire et autour de 5 TWh pour les ENR. En revanche, dans une trajectoire lente, ces volumes pourraient exploser (40-55 TWh en 2030 pour le nucléaire et jusqu'à 20 TWh en 2035 pour les ENR), avec un risque accru d'arrêts de réacteurs et de dégradation de la disponibilité du parc.

[Source : RTE 15/07/2026](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Collectivités

Circulaire du 25 juin 2026 relative à la territorialisation de la planification écologique

Cette circulaire vise d'une part, à prévoir un accompagnement des nouvelles équipes municipales et intercommunales aux enjeux de planification écologique par l'organisation de sessions d'appropriation des enjeux des politiques publiques prioritaires de transition écologique. D'autre part, la présente circulaire encadre la mise en œuvre des COP régionales en 2026 avec pour objectif :

- d'accélérer et d'amplifier les efforts collectifs,
- de permettre l'appropriation au niveau de chaque collectivité des objectifs et des moyens de planification écologique,

- de faciliter l'articulation entre les stratégies des collectivités et les priorités des stratégies nationales
- d'intégrer dans les COP régionales une logique de mise en cohérence de la mobilisation des moyens financiers et en ingénierie de l'Etat,
- d'enrichir et valoriser les feuilles de route de façon ciblée.

[Source : légifrance 3/7/26](#)

Décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 simplifiant l'action publique locale et les normes applicables aux collectivités territoriales

Ce décret simplifie les procédures administratives pour les collectivités territoriales, notamment en modifiant plusieurs codes (urbanisme, environnement, action sociale, etc.). Il vise à alléger les démarches pour les projets locaux, y compris ceux liés aux énergies renouvelables, et à harmoniser les règles de publicité et de gestion des déchets.

[Source : JORF n° 0174 28/07/2026](#)

Fournisseurs

Arrêté du 3 juillet et du 6 2026 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (OYO ENERGIES et IleK)

[Source : JORF 12/7/26](#) et [JORF du même jour](#)

Arrêté du 27 juillet 2026 relatif aux modalités de contrôle des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Cet arrêté modifie les règles de contrôle des opérations standardisées dans le cadre des CEE. Il renforce les exigences pour les dossiers de demande de certificats, avec des taux minimaux de contrôles satisfaisants applicables aux opérations engagées à partir de 2022. Les taux varient selon les fiches d'opérations et les années.

[Source : JORF n°0175 29/07/2026](#)

Décision du 29 juillet 2026 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution

Cette décision fixe les tarifs de cession hors taxes de l'électricité aux entreprises locales de distribution, conformément à la proposition de la CRE. Les tarifs varient selon les périodes saisonnières (hiver/été) et les heures de la journée (heures pleines/creuses/poignée). Entrée en vigueur le 1er août 2026. (voir par ailleurs - délibérations de la CRE)

[Source : JORF n°0177 31/07/2026](#)

Décision du 29 juillet 2026 relative aux tarifs réglementés de vente d'électricité (Jaunes et Verts)

Cette décision fixe les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les consommateurs en France métropolitaine continentale, applicables à partir du 1er août 2026. Les tarifs Jaunes et Verts sont adaptés selon les options choisies (Base, EJP, etc.) et les périodes tarifaires (saisonnières et horaires).

(voir par ailleurs - délibérations de la CRE)

[Source : JORF n°0177 31/07/2026](#)

Production

Décret n° 2026-561 du 26 juin 2026 relatif aux règles de répartition de l'énergie au sein d'une opération d'autoconsommation collective

Ce décret vise l'amélioration des règles relatives à la répartition de l'énergie autoconsommée au sein d'une opération d'autoconsommation collective afin d'instaurer un principe de maximisation de l'autoconsommation au sein d'une opération d'autoconsommation collective et de supprimer la possibilité pour les opérations d'autoconsommation collective de modifier, après l'ouverture du marché organisé de l'électricité à cours comptant pour livraison le lendemain, la répartition de l'énergie entre la quantité autoconsommée totale et celle valorisée en dehors de l'opération d'autoconsommation et la répartition de l'énergie entre les consommateurs finals participant à l'opération d'autoconsommation collective.

[Source JORF 30/6/26](#) et [Décret n° 2026-561 \(rectificatif\)](#)

Arrêté du 7 juillet 2026 modifiant le seuil d'émissions de GES pour qualifier l'hydrogène comme renouvelable ou bas-carbone

Cet arrêté met à jour les règles pour qualifier l'hydrogène comme renouvelable ou bas-carbone, en alignement avec les directives européennes. Il introduit une méthode transitoire pour certifier les installations en attendant la reconnaissance des systèmes volontaires par la Commission européenne. Les producteurs, transporteurs et consommateurs d'hydrogène sont concernés.

[Source : JORF n°0171 24/07/2026](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Rapport de la CRE : Avenir des infrastructures gazières à 2050 : la CRE évalue les coûts des infrastructures nécessaires en 2050 et l'impact sur le tarif de réseau

D'ici à 2050, les charges relatives aux infrastructures gazières baissent moins fortement que la consommation et le nombre de clients dans l'ensemble des scénarii

3 scénarios d'évolution :

- S1 ADEME Génération frugale » de décroissance rapide de la consommation à 165TWh en 2050 (-56%)
- S3 ADEME « Technologies vertes »
- GR GRD gaziers à 320 TWh en 2050 (-14%)

Les tarifs de réseau gazier pourraient augmenter jusqu'à 3,5 % par an hors inflation. Le coût total des infrastructures ne baisserait que de 11 à 17 % malgré la décroissance.

Six pistes d'évolution techniques du cadre tarifaire :

- réduire les durées d'amortissement de catégories d'actifs (donc les coûts échoués) ;
- amortir de façon accélérée les actifs dont la sortie est planifiée ;
- couvrir de façon anticipée des coûts de démantèlement des actifs ;
- ne plus réévaluer la base d'actifs régulés historique (BAR) à l'inflation ;
- ne plus intégrer dans la BAR les investissements payés par les tiers ;
- déduire les recettes excédentaires du CRCP de la BAR.

[Source : site de la CRE](#)

La CRE publie son observatoire des marchés de détail du premier trimestre 2026

Elle constate une croissance des offres de marché (notamment via les alternatifs) et recul des TRVe pour l'électricité, tandis que le gaz voit une stabilisation de la répartition entre alternatifs et historiques.

Marché résidentiel

- Électricité :
232 000 sites supplémentaires sont passés en offre de marché (contre 303 000 au trimestre précédent), portant le total à 15,71 millions.
55,2 % des 35,08 millions de sites résidentiels restent aux TRVe (en baisse de 174 000 clients).
Les fournisseurs alternatifs captent 58 % des nouveaux clients en offre de marché (+135 000 sites).
- Gaz naturel :
47,2 % des 10,31 millions de sites résidentiels sont chez un fournisseur alternatif (+15 000 sites).
Les fournisseurs historiques perdent 46 000 sites.

Marché non résidentiel

- Taux de changement de fournisseur élevé :
 - o Électricité : 14,8 % de taux de changement de fournisseur.
Les alternatifs gagnent 258 000 sites, tandis que les historiques en perdent 216 000.
70,8 % des clients non résidentiels sont en offre de marché (3,83 millions sur 5,41 millions).
 - o Gaz : 11,2 % de taux de changement.
Les alternatifs détiennent 60,4 % des sites non résidentiels et 74,2 % de la consommation annuelle.

[Source : site de la CRE 2/7/26](#)

Bulletin trimestriel de l'activité des marchés de gros de l'électricité - 2e trimestre 2026

Après un début d'année particulièrement actif, le deuxième trimestre 2026 marque un léger repli par rapport au premier trimestre (476 TWh échangés, soit -21 %). Les volumes échangés poursuivent toutefois leur croissance d'une année sur l'autre (+ 4 % par rapport au T2 2025), et l'activité au mois de juin a été particulièrement soutenue.

À noter, les volumes échangés sur les maturités de plus long terme ont fortement augmenté en juin, rattrapant la faible activité sur ce segment en début d'année. Ils restent toutefois très limités à ce stade. À titre d'exemple, les échanges pour Y+4 sont passés de 1,1 TWh au T1 2026 à 1,8 TWh ce trimestre, soit + 63,6 %.

[Source : site de la CRE 15/7/26](#)

Délibération de la CRE du 15 juillet 2026 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2027 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie à compenser en 2026

La CRE publie sa première évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2027 et sa réévaluation pour 2026.

En 2026, les charges s'élèvent à 12,3 Mds€ (dont 9,06 Mds€ financés par l'État), en baisse de 631,2 M€ par rapport aux prévisions initiales, grâce à des ajustements sur les primes photovoltaïques et la hausse des prix du gaz.

Pour 2027, les charges atteignent 14,2 Mds€ (dont 10,67 Mds€ financés par l'État), avec une hausse liée à l'augmentation des volumes soutenus en énergies renouvelables (+9,7 TWh)

et en biométhane (+1,6 TWh). Les surcoûts unitaires se stabilisent à 90 €/MWh, conformément aux objectifs des PPE2 et PPE3.

La CRE travaille à optimiser ce soutien, notamment en étendant les mécanismes de modulation pour les installations éoliennes et photovoltaïques et en expérimentant des aides adaptées pour les installations photovoltaïques hybrides.

[Source : site de la CRE 20/7/26](#)

La CRE propose un dialogue avec les partis politiques pour éclairer le débat énergétique avant l'élection présidentielle de 2027

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) souhaite engager un dialogue avec les partis politiques pour aborder les enjeux énergétiques majeurs : relance des investissements, décarbonation, électrification, et choix technologiques. L'objectif est de préparer un futur énergétique cohérent, garant de la souveraineté nationale, de la compétitivité économique et du pouvoir d'achat des Français. La CRE s'appuiera sur ses travaux récents, comme son rapport sur l'avenir des infrastructures gazières publié le 1er juillet 2026.

[Source : Site de la CRE 23/07/2026](#)

Fournisseurs

La CRE propose une évolution du niveau moyen des tarifs réglementés de vente de l'électricité de +2,5 % TTC au 1er août 2026

Cette évolution est la conséquence de plusieurs mouvements, parmi lesquels :

- L'augmentation du niveau du TURPE, conformément à la [délibération de la CRE du 21 mai 2026](#) ;
- L'évolution à la hausse de la brique capacitaire des TRVE, compte tenu de l'intégration du nouveau mécanisme de capacité, en lieu et place de l'ancien, et de la première enchère le 6 juillet 2026. À la suite de la consultation publique menée, la CRE propose d'intégrer dans l'empilement des coûts des TRVE au 1er août 2026 le nouveau mécanisme de capacité et de couvrir le reliquat de l'ancien mécanisme à l'occasion du mouvement de février 2027, en même temps que les autres rattrapages au titre du réalisé 2026.

Par ailleurs, l'accise sur l'électricité baisse au 1er août 2026 pour les clients dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA de 30,85 €/MWh à 30,62 €/MWh, conformément à la loi de finances pour 2026.

Ces mouvements ont pour conséquence une évolution du niveau moyen des TRVE de l'ordre de + 5,98 €TTC/MWh par rapport aux TRVE en vigueur, soit une augmentation nette de la facture d'environ 26 €TTC par an (pour une consommation moyenne de 4,5 MWh par an, la facture TTC passe donc de 1046 €TTC à 1072 €TTC).

[Source : site de la CRE 16/7/26](#)

Délibération GRT/GRD électriques

Délibération n° 2026-142 du 2 juillet 2026 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

Cette délibération vise à :

À faire évoluer le tarif des prestations sur la base de l'indexation à l'indice des prix à la consommation ;
pour les consommateurs, à :

- modifier la prestation « Intervention de courte durée » pour y inclure le cas d'usage de la pose d'un kit de condamnation sur disjoncteur ;
- adapter les prestations de mesure pour les rendre notamment conformes aux exigences RGPD ;

pour les producteurs, à :

- adapter la prestation de « relevé spécial », afin d'aligner les modalités de facturation prévues pour les points de connexion équipés d'un compteur évolué en soutirage et en injection ;
- modifier les modalités de facturation de la prestation « Modification de comptage à lecture directe » pour les producteurs, pour ne plus facturer le remplacement d'un compteur par un compteur évolué ;
- modifier la prestation « Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement » pour aligner les modalités de facturation avec celles en vigueur pour la même prestation proposée aux consommateurs en BT ≤ 36 kVA ;
- adapter les prestations de mesure pour les rendre notamment conformes aux exigences du RGPD ;

pour les RE, à :

- signaler l'arrêt de l'émission des flux historiques et le basculement intégral vers la plateforme SRE en mars 2027 ;
- modifier les flux historiques en raison de l'arrêt du filtrage des facteurs d'usage extrêmes.

[Source : JORF 11/7/26](#)

JURISPRUDENCE/DECISIONS

Décision n° 19-38-25 du 22 juin 2026 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur une demande de règlement d'un différend qui oppose M. A. à la société Enedis

Le CoRDiS a été saisi d'un litige portant sur le raccordement d'une maison située sur une parcelle enclavée. Après le refus de voisins de consentir une servitude de passage indispensable au raccordement, Enedis a annulé une première demande. Enedis a ensuite engagé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'obtenir une servitude légale et a adressé une nouvelle offre de raccordement au demandeur. Constatant que cette procédure était en cours, le CoRDiS a décidé de surseoir à statuer dans l'attente de son aboutissement.

[Source : JORF du 26/6/27](#)

Décision n° 07-38-26 du 6 juillet 2026 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur une demande de règlement d'un différend qui oppose l'indivision M. représentée par Mme M. à la société Enedis

Le CoRDiS rappelle sa jurisprudence constante :

- le comité peut ordonner ou encadrer les conditions d'accès au réseau ;
- mais il **ne sanctionne pas les retards**, ne constate pas les fautes de gestion et n'accorde pas d'indemnisation ;
- lorsque le raccordement est réalisé avant la décision, le différend devient généralement sans objet ;
- les demandes indemnitaires doivent être portées devant les juridictions civiles ou administratives compétentes.

[Source : JORF 23/7/26](#)

Décision n° 14-38-25 du 6 juillet 2026 du CoRDiS de la CRE sur un différend entre UNIGEO et GRDF

Le CoRDiS de la CRE a tranché un litige entre UNIGEO et GRDF concernant le calcul du taux de rentabilité pour le raccordement d'une installation de réseau de chaleur urbain au réseau de gaz naturel. UNIGEO contestait la transparence de GRDF dans la communication des conditions et méthodes de calcul, ainsi que le montant de la participation demandée. Le comité a analysé les arguments des deux parties et rendu une décision pour résoudre ce différend technique et financier.

[Source : JORF n° 0172 25/07/2026](#)